

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le SEPT du mois de NOVEMBRE
Commune de Rosnay

Ordre du jour :

- Délibération concernant la validation du rapport d'activité 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Délibération pour mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Point sur les travaux en cours ;
- Questions diverses

Date de la convocation: 31 octobre 2022

Étaient présents : Françoise BOUTROY ; Nicolas CARNOYE ; Dominique COULETEL ; Patricia GIANNETTA ; GOBRÉAU Fabien ; Philippe KHEDADI ; Julien PAUL ; Bérénice ROUSSIN ; Armelle SAGET ;

Absent :

Excusés : Katia DEROUSSY-DUBOIS pouvoir est donné à Nicolas CARNOYE

Secrétaire de séance : Bérénice Roussin

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le SEPT du mois de NOVEMBRE, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 31/10/2022.

La séance est ouverte à 19h40.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité sans modification.

I. Délibération concernant la validation du rapport d'activité 2021 de la CUGR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021, Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention

De prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

II. Délibération pour mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 1er janvier 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le SEPT du mois de NOVEMBRE

Commune de Rosnay

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le conseil municipal de Rosnay réuni le 7 novembre 2022

CONSIDERANT

o Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

o Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics

(CNoCP) ;

o Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;

o Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

o Qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Rosnay, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023 ;

o Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

o Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;

o Que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.

o Que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

o Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

DECIDE avec 10 voix Pour, voix 0 Contre et 0 voix d'Abstention

o D'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal.

III. Travaux en cours & questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le SEPT du mois de NOVEMBRE

Commune de Rosnay

- L'association des 8 villages est en tension importante en ce qui concerne la cantine scolaire et les mercredis après-midi : plus aucune place jusqu'à la fin de l'année, les plannings sont complets ; Le fait d'introduire un deuxième service le midi n'a pas réglé le problème. Les effectifs d'enfants sont trop importants et le personnel trop peu nombreux pour faire face à la demande. Le Grand Reims avait déjà été alerté sur ce sujet : d'autres éléments concrets (mise en place d'une liste d'attente, appel aux parents volontaires pour faire garder leurs enfants par d'autres moyens, copie des plannings pleins...) seront apportés au Pôle Territorial pour témoigner du sérieux de la situation et de l'importance de trouver des solutions plus efficaces.
- Dans le lotissement des Tendonnières : il est nécessaire que le Grand Reims vienne tailler les saules dans le fossé ; ceux-ci entravent la chaussée par endroit.
- La commune a reçu une demande de participation au Téléthon 2022 : faute de bénévole, l'action ne sera pas réalisée cette année.
- La borne incendie qui se trouve rue Henri Primault va être changée.
- L'acte de transfert de propriété de la parcelle de l'aire de jeux a été signée entre le Grand Reims et notre commune.
- La commande des panneaux signalétiques des sentes a été passée ; certaines sentes sont d'ores et déjà accessibles. Pour celles qui ne le sont pas, un devis sera demandé à Netvert pour leur entretien.
- La commune possède une parcelle dans les bois à l'angle du terrain de football : elle sera désormais utilisée pour y déposer les déchets verts de l'entretien courant par le cantonnier.
- Le calendrier pour la distribution collecte des déchets a été reçu en mairie. Les éboueurs passeront distribuer les calendriers du 28/11 au 04/12.
- Les travaux de chaussée sont quasiment terminés sur le côté de la mairie. Il reste l'éclairage ; les mats sont mis mais pas les deux crosses qui ne sont pas encore reçues.
- Réfection de la rue des Bémonts – en attente de validation du service voirie du Grand Reims.
- Les jeux à l'école ont été contrôlés ; le niveau zéro du jeu à ressort doit être comblé par de la terre et des cailloux mais ne présente pas de danger (l'entreprise a été contactée et confirme).
- Cette année, le principe de la Galette des Rois sera remis à l'ordre du jour. Des formulaires à retourner seront prochainement distribués dans les boîtes aux lettres des administrés de plus de 65 ans.
- Le Conseil d'école du 20/10 était animé par la nouvelle directrice Mme Ribeiro ; Est revenue la question des travaux – les jeux de la maternelle ont été posés. Il pourra être fait appel à l'ouvrier municipal pour les petits travaux.
- Geste de 1^{er} secours – une formation réalisée par la Protection Civile va être mise en place pour l'usage du défibrillateur, prise en charge financièrement par la commune ; une première session de formation de 10 personnes va être programmée et les inscriptions lancées.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 22h30

Rosnay, le 7 novembre 2022

Le Maire,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le SEPT du mois de NOVEMBRE

Commune de Rosnay

Rosnay, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Nicolas CARNOYE

